

CHU Sainte-Justine

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5
Téléphone : 514 345-4931

www.chusj.org



Planifier les arrangements funéraires de votre enfant

Dépliant à l'intention des familles ayant perdu un enfant de moins de 1 an

Pour de plus amples informations

Si vous avez des questions concernant les décisions à prendre, vous pouvez communiquer avec le service d'admission :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 15 h 30 au

514 345-4984

Il nous fera plaisir de clarifier toute information ou de vous diriger vers les personnes pouvant vous aider.

Nous sommes conscients que cette décision peut être difficile à prendre. Nous sommes également sensibles au deuil que vous vivez présentement et espérons que cette information facilitera pour vous la prise de décision.

Nous demeurons disponibles si vous avez d'autres questions.

Le service de l'admission, l'équipe des soins palliatifs du CHU Sainte-Justine, l'infirmière clinicienne en évaluation des soins du deuil périnatal et l'équipe des soins spirituels.

Rédaction :

Violaine Camal, Infirmière clinicienne en évaluation des soins du deuil périnatal
Geneviève Plourde, Infirmière clinicienne en évaluation des soins du deuil périnatal

Validation

Comité des documents destinés à la clientèle

Impression :

Imprimerie du CHU Sainte-Justine

© CHU Sainte-Justine

F-4252 GRM : 30006114 (REV.02-2018)



Vous vivez présentement une perte difficile. Permettez-nous d'abord de vous offrir nos plus sincères condoléances. Vous avez maintenant la délicate tâche de planifier les arrangements funéraires de votre enfant. Il s'agit d'une décision importante.

Le présent document vise à vous expliquer les différentes options qui s'offrent à vous, ainsi que les procédures à suivre. Discutez-en avec vos proches si vous le souhaitez. Voici les deux différentes options qui s'offrent à vous.

Prise en charge par le CHU Sainte-Justine

Grâce au partenariat entre le Complexe funéraire Mont-Royal et le CHU Sainte-Justine, vous pouvez autoriser le CHU Sainte-Justine à prendre soin du corps de votre enfant. Nous organiserons pour vous les arrangements funéraires. Sachez **qu'il n'y a aucun frais lié à ce service**. Si tel est votre désir, vous pouvez l'indiquer dans la première section du formulaire intitulé *Disposition du corps d'un enfant de moins d'un an par le CHU Sainte-Justine* en cochant l'une des 3 options suivantes :

- ▶ Vous pouvez choisir l'incinération du corps de votre bébé (peu importe son poids). Vous pouvez alors décider :
 - De faire enterrer (inhumer)¹ ses cendres (**choix A**) dans le lot du CHU Sainte-Justine situé au cimetière Mont-Royal,
 - De récupérer ses cendres (**choix B**). Le Complexe funéraire Mont-Royal vous avisera par téléphone lorsque vous pourrez venir les chercher.
- ▶ Si votre bébé pèse moins de 500 g, vous avez également le choix de faire enterrer (inhumer)² son corps (**choix C**) dans le lot du CHU Sainte-Justine.

Le lot du CHU Sainte-Justine se situe au **cimetière Mont-Royal, au 1297 chemin de la Forêt, Outremont, H2V 2P9**.

Il s'agit d'une pierre tombale avec l'inscription *Pour l'amour des enfants* où reposent tous les bébés décédés au CHU Sainte-Justine depuis plusieurs années. C'est un endroit apaisant et bordé d'arbres. Vous pouvez vous y rendre en tout temps durant les heures d'ouverture.

Pour vous y rendre

Après l'entrée principale, dirigez-vous vers la droite. Suivez d'abord la ligne verte et ensuite la ligne blanche. Tournez à droite. Le lot du CHU Sainte-Justine se trouve à votre droite.

1. Sachez que l'enterrement de votre bébé dans le lot du CHU Sainte-Justine aura lieu durant le mois de septembre. La date précise ne sera pas communiquée, car le Complexe funéraire Mont-Royal n'autorise pas la présence de la famille lors de cette journée. Vous pouvez contacter le **Complexe funéraire Mont-Royal au 514 279-6540 pour plus de renseignements**.

2. *Idem*.



Prise en charge par la famille

Vous pouvez organiser vous-mêmes des démarches auprès du salon funéraire de votre choix. Ces services sont alors entièrement à vos frais. Par ailleurs, certaines maisons funéraires offrent des services gratuitement lors du décès d'un enfant de moins de 1 an. Nous vous invitons à leur poser la question.

Si tel est votre choix, veuillez compléter et signer la deuxième section du formulaire.

Les délais à respecter

Vous devez transmettre votre décision en remplissant le formulaire intitulé *Disposition du corps d'un enfant de moins d'un an par le CHU Sainte-Justine*. Voici comment procéder pour nous remettre le formulaire lorsque votre décision sera prise :

▶ Durant votre hospitalisation ou lors de votre départ

- Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 15 h 30 : remettre le formulaire à l'infirmière ou à l'admission générale située au 1^{er} étage du bloc 11. Vous devrez prendre un coupon à la borne en appuyant sur la case « Deuil » et vous asseoir dans la salle d'attente
- Soirs et fin de semaine : remettre le formulaire à l'infirmière ou à l'admission Mère-Enfant située au 4^e étage du bloc 11.

▶ Après votre retour à la maison

- En expédiant le formulaire par la poste ou par télécopieur.
 - › **Par la poste au service d'admission à l'adresse suivante** : CHU Sainte-Justine, Admission, 1^{er} étage bloc 11, 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) | H3T 1C5
 - › **Par télécopieur** : 514 345-4815

Si vous n'avez pas transmis votre décision dans les **10 jours** suivant le décès, le CHU Sainte-Justine prendra en charge la disposition du corps. Cette procédure sera alors définitive.